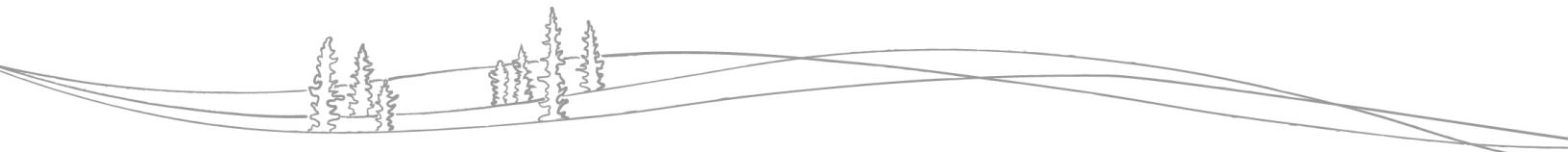


Février 2023

CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Une loi sur les forêts pour les TNO

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest



If you would like this information in another official language, call us.

Anglais

Si vous voulez ces informations dans une autre langue officielle, contactez-nous.

Français

Kīspin ki nitawihtīn ē nīhīyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.

Cree

Tł̥icho yati k'èè. Dı wegodi newo dè, gots'o gonede.

Tłóż

?erihtl'ís Dëne Sųłiné yati t'a huts'elkér xa beyáyatı thepä pat'e, nuwe ts'en yólti.

Chipewyan

Edí gondı dehgáh got'je zhatié k'ée edat'eh enahddhé nide naxets'é edahlí.

South Slavey

K'áhshó got'ıne xədə k'é hederi ɬedıhtl'é yeriniwę nídé dúle.

North Slavey

Jii gwandak izhii ginjìk vat'atr'ijahch'uu zhit yinohthan jí', diits'at ginohkhìi.

Gwich'in

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, guquaqluta.

Inuvialuktun

គិតជាប្រព័ន្ធដែលមានការងារប្រចាំឆ្នាំ និងការងារប្រចាំខែ និងការងារប្រចាំថ្ងៃ។

Inuktitut

Hapkua titiggat pijumagupkit Inuinnagtun, uvaptinnut hiyajarlutit.

Inuinnagtun

Langues autochtones :

ENR Communications@gov.nt.ca

Français :

867-767-9348

866-561-1664 (sans frais)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	Error! Bookmark not defined.
Pourquoi une nouvelle loi sur les forêts est-elle nécessaire?.....	2
Comment avons-nous recueilli des renseignements?	3
Résumé de ce qui a été dit.....	3
1. Participation du public	3
2. Principes environnementaux et sociaux de la Loi.....	4
3. Définitions.....	4
4. Plans de gestion des écosystèmes forestiers et surveillance des forêts	4
5. Appels.....	5
6. Élaboration de règlements.....	5
Quelles sont les prochaines étapes?.....	5
Nous joindre.....	6

Introduction

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) élabore une nouvelle loi sur les forêts en regroupant les actuelles *Loi sur l'aménagement des forêts* et *Loi sur la protection des forêts*. Cette nouvelle loi, préparée en collaboration avec les gouvernements autochtones et les organisations autochtones, prévoit des mécanismes de gestion coopérative, de surveillance et de protection des forêts aux Territoires du Nord-Ouest (TNO).

Pourquoi une nouvelle loi sur les forêts est-elle nécessaire?

La *Loi sur l'aménagement des forêts* et la *Loi sur la protection des forêts* sont entrées en vigueur il y a plus de trente ans. Avec le temps, on a reconnu que les lois devraient être modifiées pour corriger certaines lacunes de réglementation, mieux répondre aux besoins du public et respecter ses valeurs, et pour mieux les harmoniser avec l'aménagement du territoire ainsi qu'avec les accords sur les terres, les ressources et l'autonomie gouvernementale.

Si la nouvelle Loi sur les forêts est adoptée, elle regroupera les deux lois actuelles et élargira leur champ d'application.

Essentiellement, la loi proposée vise à :

- Favoriser la vitalité des écosystèmes forestiers pour les résidents des TNO.
- Satisfaire les obligations en vertu des traités et des accords, et mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- Tenir compte de l'approche de cogestion, maintenant bien établie, que nous avons développée en collaboration avec les gouvernements autochtones et les organisations autochtones au titre des accords sur les terres, les ressources et l'autonomie gouvernementale.
- Mettre en place une gestion adaptative pour s'assurer que l'on utilise les connaissances les plus récentes pour prendre des décisions sur les forêts du Nord.
- Prévoir des mesures qui habilitent les gouvernements autochtones et les organisations autochtones à conclure des ententes sur l'exploitation commerciale du bois dans leur région afin d'ouvrir des débouchés économiques durables.
- Mettre les TNO en bonne position pour atténuer les pressions actuelles et futures qui s'exercent sur les ressources forestières et adopter une approche écosystémique de la gestion des forêts.
- Rendre accessibles les autorisations d'exploitation forestière à long terme.
- Maintenir l'élan de la mise en œuvre du transfert des responsabilités.

- Inclure la gestion des produits forestiers non ligneux, comme les champignons.
- Exiger la production de plans d'aménagement de l'écosystème forestier lorsque des accords d'aménagement forestier sont établis.
- Soutenir et à améliorer notre méthode de gestion des feux de forêt pour qu'elle tienne compte des enjeux actuels, du changement climatique et des pratiques exemplaires les plus récentes.
- Exiger l'industrie à préparer des plans de prévention des feux.
- Permettre l'adoption d'une nouvelle réglementation sur les droits, les redevances, les amendes et les infractions conforme aux pratiques de l'industrie dans le Nord et à la réglementation des provinces et autres territoires.
- Redéfinir, clarifier et moderniser la terminologie.

Comment avons-nous recueilli des renseignements?

Le GTNO a sollicité les commentaires du public concernant le projet de loi sur les forêts en novembre et en décembre 2022 par l'intermédiaire de son site Web et des médias sociaux. Pendant cette période, le GTNO a recueilli un commentaire du public.

Résumé de ce qui a été dit

1. Participation du public

CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

On souhaite que le GTNO organise des séances permettant au public de participer et de formuler des commentaires sur les lois en cours d'élaboration, y compris sur la façon dont le GTNO met en œuvre les activités liées à la gestion des forêts lorsque la loi sera adoptée.

De plus, on a mentionné que le public devrait avoir l'occasion de participer à l'élaboration des plans de gestion des écosystèmes forestiers ainsi que d'examiner les accords d'aménagement forestier et de formuler des commentaires sur ceux-ci; et que le GTNO devrait créer un registre public pour assurer une plus grande transparence et une plus grande participation du public dans la prise de décision.

NOTRE RÉPONSE

Le projet de loi sur les forêts permet d'élaborer des plans de gestion des écosystèmes forestiers, de conclure des accords d'aménagement forestier et d'autoriser l'aménagement forestier. Les règlements de la nouvelle loi fourniront plus de détails sur ce qui devra figurer dans les plans de gestion des écosystèmes forestiers et sur ce qui devra être fourni pour élaborer un plan, conclure un accord et obtenir une autorisation. Ces règlements seront élaborés après l'entrée en vigueur de la loi. Le GTNO s'assurera d'organiser des séances d'échanges avec le public lorsqu'il rédigera les règlements. On exigera un permis d'utilisation des terres pour les activités forestières de grande envergure, lesquelles sont actuellement détaillées dans un registre public.

2. Principes environnementaux et sociaux de la Loi

CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Le public souhaite s'assurer que la nouvelle Loi sur les forêts prend en compte les principes de l'Énoncé de valeurs environnementales.

NOTRE RÉPONSE

Les concepts de l'Énoncé de valeurs environnementales figurent dans le projet de loi, lequel comprend notamment des dispositions qui assurent que les forêts demeurent durables et génèrent des retombées positives pour les prochaines générations, que l'intégrité de l'écosystème soit préservée et que les droits des autochtones soient reconnus.

L'Énoncé de valeurs environnementales définit l'engagement du GTNO à l'égard de l'environnement et garantit son imputabilité lorsque l'on prend des décisions qui pourraient avoir des répercussions considérables sur l'environnement.

Le GTNO travaille avec le ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones pour rédiger un guide qui aiderait les ministères à se conformer aux principes de l'Énoncé de valeurs environnementales. Ce guide sera ajouté au modèle de soumission.

Le GTNO s'assurera que les principes et les dispositions de l'énoncé seront pris en compte lorsque l'on prend des décisions qui pourraient avoir d'importantes répercussions sur l'environnement.

Les sous-ministres sont responsables de mettre en œuvre les principes de l'énoncé dans leur ministère, alors que le ministre du MERN est responsable de la surveillance de cette mise en œuvre à l'échelle des TNO.

3. Définitions

CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Le public a formulé des suggestions sur la définition de « forêt », de « services écosystémiques », de « ressources forestières » et sur la possibilité d'ajouter des termes supplémentaires dans la Loi.

NOTRE RÉPONSE

Le GTNO a collaboré avec le groupe de travail technique pour s'assurer que la portée et la formulation des définitions dans le projet de loi sont appropriées.

4. Plans de gestion des écosystèmes forestiers et surveillance des forêts

CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Le public souhaite en savoir plus sur la façon dont on l'informera sur les activités de surveillance locales qui ont lieu et sur la manière dont celles-ci se rapportent aux plans de gestion des écosystèmes forestiers. On souhaite s'assurer que les activités de piégeage du carbone, les indicateurs du changement climatique et les effets cumulatifs seront surveillés. Le public a également mentionné que les exploitants forestiers devraient remettre un plan de gestion des écosystèmes forestiers qui tient

compte de la durabilité de la forêt, de son intégrité écologique et des effets cumulatifs avant même qu'ils ne commencent à exploiter.

NOTRE RÉPONSE

Le GTNO publie actuellement des rapports annuels et des bulletins d'informations sur la surveillance de la vitalité forestière, qui comprennent les résultats des sondages annuels.

Tous les quatre ans, il publie également le Rapport sur l'état de l'environnement aux TNO. Ce rapport mesure les indicateurs de la santé d'un écosystème, dont ceux concernant les incendies, les forêts, la végétation et les effets cumulatifs.

Dans le projet de loi, les exploitants devront remettre un plan de gestion des écosystèmes forestiers avant même de commencer à exploiter la forêt dans les zones visées par un accord d'aménagement forestier. Leurs plans devront tenir compte de la durabilité de la forêt, de son intégrité écologique et des effets cumulatifs.

5. Appels

CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Le public s'inquiétait du fait que les gens ne pourraient pas en appeler des décisions de l'administrateur en chef des forêts et que le processus d'appel proposé ne soit pas conforme à la *Loi sur les ressources minérales*.

NOTRE RÉPONSE

Le projet de loi comporte des dispositions qui donnent le droit d'interjeter appel d'une décision de l'administrateur en chef des forêts. Les gouvernements autochtones et les organisations autochtones, les offices et les conseils de ressources renouvelables et les comités d'aménagement des forêts peuvent interjeter appel si aucun conseil ou comité n'a été formé. Le droit de faire appel cadre avec l'intérêt du groupe à utiliser les terres sur le territoire ancestral revendiqué ou établi.

6. Élaboration des règlements

CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

On a mentionné que le public devrait pouvoir participer de façon significative à l'élaboration des règlements. Le public souhaite en savoir plus sur la façon dont les droits de coupe et les autres droits seront fixés, et sur les exigences des plans de gestion des écosystèmes forestiers.

NOTRE RÉPONSE

Le GTNO s'est engagé à travailler avec les gouvernements autochtones, les organisations autochtones, les offices, les intervenants et le public tout au long du processus d'élaboration des règlements.

Quelles sont les prochaines étapes?

Nous avons déterminé trois étapes :

1. Le projet de loi sera déposé à l'Assemblée législative en février ou mars 2023.

2. Dès que le projet de loi sera déposé, on s'attend à ce que le Comité permanent de l'Assemblée législative prenne 120 à 180 jours pour l'examiner. Cet examen permettra d'obtenir d'autres commentaires sur le projet de loi.
3. Le GTNO s'est engagé à travailler directement avec les gouvernements autochtones, les organisations autochtones, les offices, les intervenants et le public tout au long du processus d'élaboration des règlements.

Nous joindre

Pour toute question sur le présent rapport, veuillez communiquer avec :

Directeur des ressources forestières
forestmanagement@gov.nt.ca